

FONCIERE PARIS NORD

Société anonyme au capital de 43 442,18 euros

Siège social : 15 rue de la Banque 75002 PARIS

542 030 200 RCS PARIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'EMISSION RESERVEE D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Réunion du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014

K & A

KAUFMANN & ASSOCIES
8, avenue Bertie Albrecht
75008 PARIS

Tél. : 01.45.62.01.17

Fax : 01.45.62.01.18

E-Mail : ekaufmann@k-a.fr

IERC

Institut d'Expertise et Révisions Comptables
81bis, rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 mai 2014 sur l'émission d'obligations remboursables en action avec bons de souscription d'actions (ORABSA), réservée aux titulaires de créances non bancaires à l'égard de la société, décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2014.

Cette assemblée avait délégué pour une durée de 18 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités définitives de l'opération. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 4 décembre 2014 pour procéder à une émission d'obligations remboursables en actions avec bons de souscription d'action (ORABSA), d'une valeur nominale de 0,05€. Le prix d'exercice des BSA est par ailleurs fixé à 0,10 € sachant que chaque BSA donnera droit à 2 actions. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 5 745 319 €.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires des titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris et Boulogne Billancourt, le 4 décembre 2014

KAUFMANN & ASSOCIES


Emmanuel KAUFMANN

Institut d'Expertise et Révisions Comptables


Frédérique BLOCH